

Actions pour le développement durable - Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La pression démographique croissante et les conséquences du changement climatique fragilisent la ressource en eau. Son utilisation doit être aujourd'hui plus économe et sa qualité adaptée aux usages. L'arrosage des jardins et pelouses ne nécessite pas une eau potable et aucun problème sanitaire ne s'oppose à l'usage de l'eau de pluie. La récupération et l'utilisation des eaux pluviales répond donc au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à l'adaptation de la qualité de l'eau en fonction de son usage. De plus cette campagne permettra de limiter les rejets d'eaux pluviales à l'égout.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2001 a décidé de mettre en œuvre un agenda 21 local, accompagné de mesures concrètes à mettre en œuvre sur le périmètre de la Ville. Dans le domaine de l'eau, il est proposé de soutenir la récupération des eaux de pluie en apportant des aides financières.

Le projet comprendra deux volets :

- **un volet communication** qui permettra de sensibiliser les usagers aux économies d'eau et les informera de la volonté de la Ville de Besançon d'apporter une aide financière. Il s'agira ici d'une fiche jointe à la facture, d'articles dans BVV et d'informations relayées par les conseils de quartier et par les associations intéressées. Une communication spécifique par affichage urbain pourra être lancée en complément si l'opération ne rencontre pas l'adhésion attendue. Une enveloppe annuelle de 10 000 € HT serait réservée à cet effet sur les budgets 2006-2007 de l'Eau.

- **un volet subvention** qui permettra d'aider financièrement les abonnés à mettre en œuvre des cuves récupérateurs d'eau de pluie.

Ces aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'eau de Besançon et à jour de leurs règlements. Le versement interviendra, à 45 jours, sur présentation de justificatifs de dépenses (factures acquittées), en fourniture ou en fourniture et pose, et concernera la cuve seule et son socle, à l'exclusion de tout autre accessoire. Ces demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée, et ce jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget pour l'année en cours. Toutefois les demandes non satisfaites sur une année pourront être prises en compte sur l'exercice suivant sous réserve que la collectivité reconduise l'opération. Pour chaque opération, l'abonné aidé signera une déclaration sur l'honneur l'engageant sur le respect des règles d'usage.

Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2m³. Ils peuvent néanmoins être constitués de plusieurs cuves modulables mais qui doivent être posées ensemble.

L'aide constituerait 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site (contrat d'abonnement). Chaque opération fera l'objet d'une convention individuelle engageant le signataire sur l'usage de la cuve. Une enveloppe annuelle de 30 000 € serait réservée à cet effet sur le budget principal en 2006 et 2007.

L'opération serait lancée pour deux années consécutives, 2006 et 2007, toute cuve achetée à compter du 1^{er} janvier 2006 serait éligible. Une nouvelle délibération serait prise en 2008 si elle devait être reconduite.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,

La dépense de communication, soit 10 000 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits du budget Eau sur l'imputation 011.6238.30700.

Les subventions d'équipement pour un montant de 30 000 € seront quant à elles imputées sur le budget principal au chapitre 204.811.2042.3619.30700 alimenté par un transfert de crédit d'égal montant en provenance de l'imputation 20.830.2031.3619.10810.

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents à intervenir pour la mise en oeuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.